



Webinaire FAQ - SUN-ES

fenêtres 3 et 4

20 septembre 2022

Règles d'alimentation du DMP

Est-ce que l'alimentation du DMP est toujours conditionnée au consentement du patient ? Car aujourd'hui nous devons demander l'accord du patient pour alimenter son DMP mais cela aurait été plus simple si ce dernier est alimenté automatiquement sans procéder à un circuit exigeant une organisation spécifique au sein de l'établissement.

Aujourd'hui il n'est plus nécessaire d'obtenir le consentement du patient mais il faut l'informer. Il peut alors s'opposer à l'alimentation du DMP en formulant un motif légitime :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/mon-espace-sante_information-du-patient-pour-alimenter-et-consulter-le-dmp.pdf

Nous vous invitons également à vous reporter au mémo suivant : [Mémo Détail des droits et règles d'accès Monespacesanté DMP.pptx \(esante.gouv.fr\)](#)

SUN-ES

Dans le cadre du programme SUN-ES, quel type de pièce jointe est attendue lors d'un message via MSSanté ?

Les documents sont en PDF pour le CDA niveau 1 et pour le niveau 2, du CDA structuré codifié LOINC pour la biologie.

Pour les établissements ayant un laboratoire d'exploration fonctionnelle respiratoire, faudra-t-il également envoyer les examens au DMP ?

Les examens ne seront pas scorés dessus mais rien ne les empêche de déposer ces documents si cela présente un intérêt dans la prise en charge coordonnée du patient.

Les candidatures au volet 1 (DMP) et au volet 2 (MSS citoyenne) sont-elles bien dissociées ? Nous avons candidaté au volet 1 sur la fenêtre 1, peut-on candidater au volet 2 sur la fenêtre 3 ?

Oui tout à fait

Indicateurs DMP et MSSanté

Pouvez-vous nous rappeler la plateforme sur laquelle nous pourrions suivre les indicateurs de l'alimentation du DMP et MSSanté ?

Vous pouvez suivre vos propres statistiques d'alimentation du DMP en demandant à votre CPAM de rattachement un accès au SI Elastic.

Les statistiques d'usage MSSanté peuvent vous être transmises par votre opérateur MSSanté. Par ailleurs les logiciels Ségur sont sensés pouvoir produire des tableaux de bord des services socles (cf. référentiels d'exigences).

SONS

Pourriez-vous nous rappeler les dates butoirs relatives au programme SONS ?

Les éditeurs ont jusqu'au *30 novembre* pour présenter à l'agence des services de paiements (ASP) les commandes signées par les établissements afin d'obtenir une avance de paiement de solde. Au-delà de cette date les commandes ne seront pas acceptées. Il convient donc que les établissements passent leur commande auprès des éditeurs en amont du 30 novembre.

Puis, les éditeurs auront jusqu'au *28 avril 2023* pour présenter à l'ASP un PV signé par l'établissement attestant du bon fonctionnement en production du logiciel Ségur compatible.